

Affaire suivie par Bureau DVE 4 :
dve-agrement-association@ac-paris.fr

Lecaillat Jourdin Marie-Ange
01 44 62 43 33
Rahama CHAYEHOI
01 44 62 41 64

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, 29 septembre 2020

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
chargé des écoles et des collèges

à

Association Le Sens de l'Ecole
64 rue de Longchamp
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Objet : Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public
du 28 septembre 2020

Réf. : Décret 92-1200 du 6 novembre 1992

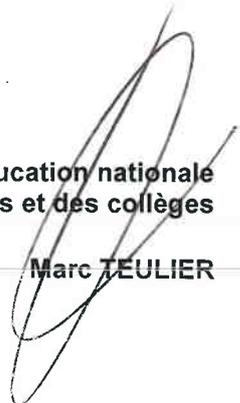
Madame, Monsieur,

Le Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public a examiné, lors de sa réunion du lundi 28 septembre 2020, le dossier de demande d'agrément présenté au nom de votre association en application des dispositions de décret n°92-1200 du 6 novembre 1992 et de la circulaire ministérielle n°93-136 du 25 février 1993.

Je vous informe que l'agrément vous est accordé pour une durée de cinq ans.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale
chargé des écoles et des collèges**


Marc TEULIER